

## Règlement complet du jeu-concours organisés par le Vélodrome de Limoges Métropole à l'occasion de Pâques 2025

**Du 14 au 21 avril 2025**

**Tente ta chance pour gagner 1 repas pour 2 personnes au restaurant Le Clos des Cèdres situé à Bonnac-la-Côte !**

### **PREAMBULE**

Depuis quelques années le Vélodrome Raymond Poulidor de Limoges Métropole est en plein développement dans le but d'accroître sa notoriété, d'étendre la cible de ses utilisateurs et de diversifier ses activités

C'est dans ce cadre-là, que le Vélodrome organise un jeu-concours sur ses réseaux sociaux Facebook et Instagram, à l'occasion de Pâques. L'idée étant de créer une dynamique engageante.

### **ARTICLE I – ORGANISATION DU JEU**

Le Vélodrome Raymond Poulidor, appartenant à la Communauté urbaine Limoges Métropole, dont le siège social est situé 19 rue Bernard Palissy, CS 10001 87031 Limoges cedex 1 représentée par son Président, Monsieur Guillaume Guérin, organise un jeu-concours sur ses réseaux sociaux Facebook et Instagram.

L'organisation de ce jeu-concours se déroulera de cette manière :

- **Annonce du jeu-concours le lundi 14 avril 2025 à 10 heures (heures françaises de connexion faisant foi)**
- **Clôture des participations le lundi 21 avril 2025 à 20 heures**
- **Tirage au sort et annonce du gagnant le mardi 22 avril 2025 à 12 heures**

Les modalités de participation décrites dans le présent règlement seront exposées aux participants lors de l'annonce du jeu-concours en description de la publication.

**Ce jeu-concours sera accessible** à partir des réseaux sociaux du Vélodrome de Limoges Métropole.

Le gagnant sera tiré au sort via la plateforme Plouf Plouf.

Le gagnant tiré au sort sera annoncé et contacté sur les réseaux sociaux Facebook et Instagram directement.

### **ARTICLE II – DUREE DU CONCOURS**

Le jeu-concours sera annoncé le lundi 14 avril 2025 à 10 heures.

Les participations se clôtureront le lundi 21 avril 2025 à 20 heures.

La durée de participation est donc de 8 jours.

### **ARTICLE III – CONDITIONS ET MODALITES DE PARTICIPATION**

#### **Conditions :**

Ce jeu-concours est gratuit et ouvert à toutes personnes physiques.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Le seul fait de participer à ces jeux implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement ainsi que de la politique de protection des données référencée à l'article VIII du présent règlement et détaillant les modalités de traitement des données relatives aux participants, incluant les usages potentiels de l'image du gagnant selon consentement, ainsi que les droits dont disposent les participants.

### **Modalités :**

Pour participer à ce jeu-concours, les personnes intéressées devront simplement se rendre sur le Facebook ou l'Instagram du vélodrome **@velodromelimogemetropole** et remplir les deux conditions suivantes :

- **Liker la publication relative au jeu concours**
- **Répondre à la question suivante en commentaire : *Quelle compétition de niveau national a eu lieu au vélodrome en septembre 2024 ?***

Dans le cas où une personne intéressée ne posséderait pas de comptes sur les réseaux sociaux cités, il sera nécessaire que celle-ci s'en crée un pour pouvoir participer.

### **ARTICLE IV – DESIGNATION DU GAGNANT**

Le gagnant sera désigné par tirage au sort réalisé par un outil de tirage au sort en ligne (tirage aléatoire parmi la liste des participants ayant suivi correctement les modalités de participation) via <https://plouf-plouf.fr/>.

Si le gagnant tiré au sort ne vient pas récupérer son lot dans un délai d'un mois à compter de l'annonce du gagnant, le Vélodrome se réserve le droit de garder le lot et de le remettre en jeu pour de futures actions.

### **ARTICLE V – PRIX ET DOTATIONS**

Le jeu-concours est doté d'une récompense, attribuée au participant tiré au sort et déclaré gagnant.

Le lot mis en jeu pour ce jeu-concours est **un repas pour 2 personnes au restaurant Le Clos des Cèdres à Bonnac-la-Côte.**

### **ARTICLE VI - REMISE DES PRIX**

Le gagnant sera annoncé en story sur Facebook et Instagram le mardi 22 avril 2025 à 12 heures (heures françaises de connexion faisant foi).

Il sera ensuite contacté dans les jours qui suivent directement sur les réseaux sociaux pour être informé des démarches à suivre pour récupérer son lot.

### **ARTICLE VII – MODIFICATION DES DATES DU JEU ET ÉLARGISSEMENT DU NOMBRE DE DOTATIONS**

Limoges Métropole et le Vélodrome ne sauraient encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de leur volonté s'ils étaient amenés à annuler le présent jeu. Ils se réservent par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de le reporter ou en modifier les conditions, leur responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Des additifs et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié.

### **ARTICLE VIII – PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Les modalités de traitement des données relatives à l'organisation du jeu-concours objet du présent document ainsi que les droits dont disposent les participants sur leurs données sont définis dans une politique de protection des données spécifique dénommée « Politique de protection des données relative au jeu-concours organisé par le Vélodrome de Limoges Métropole à l'occasion de Pâques 2025 du 14 au 21 avril 2025 » :

- annexée au présent document.
- consultable sur le site internet de Limoges Métropole à l'adresse <https://www.limoges-metropole.fr> ; menu « Limoges Métropole / L'institution / Nos politiques en matière de protection des données » ; rubrique « Politiques de protection des données relatives à l'organisation d'actions ponctuelles »
- disponible auprès du Vélodrome de Limoges Métropole ou du service « Gestion des grands équipements » de Limoges Métropole.

### **ARTICLE IX– ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE ET INTERPRETATION DU REGLEMENT**

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation du règlement sera tranchée par Limoges Métropole. La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement en toutes ses stipulations, ainsi que des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment des dispositions applicables aux jeux et loteries en vigueur. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la liste des gagnants. En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de 30 jours maximum après la date de fin du jeu.